

JMB

N°2026-31

OBJET

Débat d'orientation budgétaire
exercice 2026

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Votes pour : 12
+ 1 procuration

Affiché à la porte de la mairie
le 13 mars 2026 selon le relevé
de décisions

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2026

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dediou, Hélène Guionnet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Absents/excusés : MM. Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire,

Le budget annuel, à la fois acte de prévision et acte politique majeur, conditionne l'action municipale.

Depuis la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la république (ATR), le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption de ce dernier.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) qui dispose « ... le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ... »

Notre collectivité n'est pas obligée de réaliser un tel débat mais celui-ci est souhaitable en raison de son périmètre budgétaire qui suppose un suivi attentif et transparent.

Le rapport ci-joint, transmis préalablement à l'ensemble des membres du conseil municipal, a été préparé afin de servir de base aux échanges des élus.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260311-DEL-2026-31-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception en préfecture : 16/03/2026

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 de la Commune de Saint-Lary Soulan

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 11 mars 2026



Le Maire,

André Mir